

# Recommandations en matière de thérapie respiratoire

*Le SCTR est fier de travailler avec le CAS pour réduire les tests et traitements inutiles.*

**1**

En milieu hospitalier ou ambulatoire, ne commencez pas ou ne continuez pas les interventions de maintien des fonctions vitales (p. ex., ventilation artificielle), à moins qu'elles ne cadrent avec les valeurs de la personne malade et avec des objectifs de soins réalistes.

**2**

Ne maintenez pas la ventilation artificielle sans évaluer quotidiennement la capacité de la personne à respirer par elle-même au moyen d'essais coordonnés d'éveil (interruption de la sédation) et de respiration spontanée.

**3**

Évitez de réaliser systématiquement une gazométrie artérielle ou de demander des examens systématiques, comme une radiographie pulmonaire ou une analyse sanguine, chez les personnes gravement malades, sauf si vous souhaitez répondre à une question clinique précise.

**4**

Ne traitez pas la dyspnée sans hypoxémie par oxygénothérapie palliative, sauf si la personne malade fait de l'exercice.

**5**

Ne traitez pas la bronchiolite avec des traitements respiratoires en aérosol.

**6**

Ne recommandez pas l'utilisation d'inhalateurs à long terme chez des personnes cliniquement stables souffrant d'une MPOC présumée, sauf si la spirométrie indique une obstruction respiratoire post-bronchodilatateur (VEMS/CVF post-bronchodilatateur < 70 %).

**7**

Ne prescrivez pas une prise en charge respiratoire pharmacologique à long terme pour l'asthme chez les personnes âgées de six ans et plus sans vous assurer qu'un test objectif de confirmation du diagnostic a eu lieu.

**8**

Ne prescrivez pas d'aérosols doseurs émetteurs de gaz à effet de serre puissants contre l'asthme ou la MPOC si un autre inhalateur à l'empreinte carbone inférieure (p. ex., inhalateur de poudre sèche, inhalateur brumisateur ou aérosol doseur avec un gaz propulseur à faible potentiel d'effet de serre) contenant des médicaments au même profil d'efficacité est accessible, si la préférence de la personne a été prise en compte et si elle a fait preuve d'une technique adéquate.



**Cliquez ici pour plus d'informations sur ces recommandations, y compris les preuves et les justifications.**